

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du jeudi 23 juillet 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
16.07.2026
Date d'affichage
17.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. TRONCHET Laurent, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, M. Robert DENERIAZ, Mme SAARBACH Claire, M.
AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme CLÉNET Caroline, Mme
CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, Mme
Stéphanie BOSSE, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

Mme CHRISTINAZ Élodie qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme Magalie ANTHOINE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CARMONA Magali

Délibération n°2026.82

Objet de la délibération

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE ET LE
RACCORDEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE
SUR LE PARCELLE B N°4895, LIEUDIT « LA PUSAZ »**

Monsieur le Maire expose qu'un poste de transformation électrique a été installé par ENEDIS sur la parcelle B n°4895 appartenant à la Commune, en accord avec elle, pour les besoins de renforcement de réseau électrique actuels et à venir dans le secteur des lieudits « la Pusaz » et « Honoraz ».

Pour permettre d'alimenter ce poste de transformation, ENEDIS doit réaliser 5 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 4 m de large sur une longueur totale d'environ 100 m, ainsi que les bornes de repérage si besoin.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention de servitude doit être conclue entre la Commune de Morillon, propriétaire de la parcelle en question, et la société ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique.

Cette convention de servitude accorde à la société ENEDIS le droit d'installer à demeure et d'exploiter, dans la bande de 4 mètres de large, les canalisations nécessaires au raccordement du poste électrique ou tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages initiaux, dans leur emprise initiale ou, le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale. Cette convention concerne également l'installation du poste transformateur et de ses accessoires permettant sont raccordement au réseau électrique.

Cette convention dispose également que le propriétaire conserve le droit d'élever des constructions et/ou d'effectuer des plantations à proximité des canalisations, à condition de respecter les règles d'espacement en vigueur et/ ou en prenant à sa charge les frais de déplacement d'ouvrage le cas échéant.

L'établissement de la servitude est consenti en contrepartie de deux indemnités forfaitaires, uniques et définitives au profit de la Commune, l'une de 500 € pour le poste de transformation et l'autre de 200 € pour les canalisations, versées lors de la régularisation de la servitude par acte notarié.

La convention de servitude pourra être authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Aussi,

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 13 juillet 2026 ;

Considérant les projets de convention de servitude ci-annexés ;

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation électrique et de ses accessoires sur la parcelle B n°4895, appartenant à la Commune et située lieudit « la Pusaz » à Morillon ;
- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'installation de 5 canalisations électriques souterraines sur la parcelle B n°4895, appartenant à la Commune et située lieudit « la Pusaz » à Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, lesdites conventions de servitude.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



La secrétaire de séance,

Mme CARMONA Magali



Le Maire,

M. Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.